



Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 022-212202253-20250304-DECM00304032025-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/003	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Fourniture et pose de jeux pour enfants par la société Proludic

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu la consultation mise en œuvre,

Considérant la nécessité procéder au remplacement de jeux anciens de l'aire de jeux de La Lande,

Vu la proposition commerciale présentée par la société Proludic pour la fourniture et la pose de jeux pour enfants,

Article 1 – DÉCIDE d'accepter et de signer le devis présenté par la société Proludic, dont le siège social est situé 181, rue des Entrepreneurs | 37210 Vouvray, comme exposé ci-avant.

Article 2 – DIT que le montant total des prestations et des matériels s'élève à 15 684,66 € HT, soit 18 821,59 € TTC.



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250304-DECM00304032025-AU

Article 3 – DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de la présente année.

Article 4 – DIT que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

Fait à Ploumagoar, le

04 MAR. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 04-03-2025